

SNUDI FO 13



# L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 - Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège) N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

**BULLETIN N° 96**

1 euro

[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

**Novembre 2005**

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

**La force de FO, l'indépendance !**

## Elections aux Commissions paritaires

(CAP départementale et CAP Nationale)

Vous êtes en poste dans une école de moins de 8 classes, en SES-SEGPA, psychologue ou rééducateur, titulaire remplaçant, CPC, mis(e) à disposition, détaché(e), en réemploi ou réadaptation, en congé CLD, CLM, parental, formation, vous votez par correspondance avant le 6 décembre.

■ **Des élus pour défendre notre statut pas pour accompagner les contre réformes !**

■ **Des élus qui défendent vos droits et vos revendications et qui ne sont pas des collaborateurs-partenaires de l'administration !**

***Votez,  
faites voter  
pour les listes du SNUDI FO***

Conduites à la CAPD  
par Louis BERNABEU et Martine DUPUY  
Et à la CAPN  
par Michel IMBERT et Catherine DELARUE

## **AIS : Le SNUDI -FO alerte tous les collègues !**

Le CSE (Conseil supérieur de l'Education) du 20 octobre 2005 vient d'examiner plusieurs projets de décrets et d'arrêtés d'application de la loi Boisseau-Montchamp, du 11 février 2005, dite « pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées ».

C'est la destruction de l'enseignement spécialisé, l'intégration forcée des élèves handicapés et/ou en difficulté dans les classes ordinaires au mépris des droits de tous.

Alors que tous les jours, des collègues témoignent des difficultés, parfois graves, rencontrées par ces intégrations d'office !

**FO a voté contre ces projets inacceptables. Les autres syndicats enseignants se sont abstenus !**

Le SNUDI-FO demande au ministre d'abandonner ces projets et de ne pas les publier au Bulletin Officiel.

Le SNUDI FO propose de mener une vaste campagne nationale contre ces intégrations d'office, il adressera un appel dans ce sens aux autres organisations syndicales, aux organisations professionnelles et aux organisations de parents d'élèves handicapés. Il propose aux enseignants de résister avec lui et de rassembler tous les témoignages. (Voir articles pages 2,3)

**Participez aux Réunions d'information syndicale !**  
( voir page 4 )

# détruisent l'AIS et menacent notre statut !

Le CSE (Conseil supérieur de l'Education) du 20 octobre 2005 a examiné plusieurs projets de décrets et d'arrêtés d'application de la loi Boisseau-Montchamp, du 11 février 2005, dite « *pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées* ».

Avec la loi Boisseau-Montchamp, il n'est plus question d'intégration négociée, mais de scolarisation imposée dans l'école la plus proche du domicile. Les commissions spécialisées (CCPE, CCSD, CDES) sont dissoutes au sein d'une « *maison départementale du handicap* » sous la responsabilité du conseil Général.

Dans le projet de décret « *relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap* », un PPS (projet personnalisé de scolarisation), élaboré, à la demande des parents, par une « *équipe pluridisciplinaire* » sous tutelle du Conseil général, définit les modalités de la scolarisation. Le PPS est suivi et évalué par une « *équipe de suivi* ». Un enseignant titulaire du CAPA-SH est désigné « *référent* » pour chaque élève handicapé...

**Un dossier complet est à votre disposition sur simple demande à la section.**

## La liste du SNUDI FORCE OUVRIERE

**BERNABEU Louis**

Instit. Adj. Ecole Elém. St Charles2 Marseille 3<sup>ème</sup>

**DUPUY Martine**

PE M. formateur Ecole Elém. Application Vaillant Marseille 3<sup>ème</sup>

**AMEZIEUX Catherine**

Instit. BD Ecole Elém. Milan Marseille 8<sup>ème</sup>

**MEDJADJ Corinne**

PE Direct. Ecole Mat. Rousset.

**ROMS Philippe**

PE Direct. Ecole Elém. Brassens Gardanne

**SANVICENS Nelly**

PE Adapt. Ecole Elém. Chartreux E.Cas1 Marseille 4<sup>ème</sup>

**CIBELLA Marie Thérèse**

PE Direct. Ecole Elém. Jaurès Gignac

**PELONE CARRIE Vannina**

PE Adj. Ecole Mat. Vayssière 2 Marseille 14<sup>ème</sup>

**COULET Christine**

PE IMF Adj. Ecole Elém. Applic. Daudet Aix en Provence

**JACQUART Benoit**

PE Direct. Ecole Mat. Révolution Marseille 3<sup>ème</sup>

**SALE Françoise**

PE Adj. Ecole Mat. du Mail Venelles

**VINCENT Patrick**

Instit. TR ZIL Ecole Elém Mementi Marseille 10<sup>ème</sup>

**BORIC Line**

PE Adj. Ecole Mat. Nicaise Eyguières

**LE CORRE Muriel**

Instit. Adj. Ecole Mat. Malpassé Floraliès Marseille 13<sup>ème</sup>

**ARNAUD Maryse**

PE Adj. Ecole Elém. Pagnol Peypin

**Ceci nous concerne tous !**

- Les enseignants que l'on veut contraindre à accepter dans leur classe, un élève parfois lourdement handicapé ou en grandes difficultés, sans aucun respect ni pour l'élève lui-même et son droit à une scolarité adaptée à son handicap, ni pour les autres élèves, ni pour les équipes enseignantes ;
- les enseignants des RASED que l'on veut détourner de leur mission de prise en charge des élèves en difficulté. Avec les PPS et les PPRE (projets personnalisés de réussite éducative), l'Etat ne veut être responsable de rien, nous devrions devenir responsable de tout !

Nous ne l'acceptons pas !

**Le SNUDI FO ne l'accepte pas !**

C'est pourquoi il appelle tous les collègues à se mobiliser avec lui pour faire respecter nos droits et ceux de ces enfants à un enseignement spécialisé dans des conditions adaptées.

**Contactez le syndicat pour lui faire part de votre situation, connaître vos droits...!**

**ESTRABAUT Monique**

PE Direct. Ecole Mat. Bois Luzy Marseille 12<sup>ème</sup>

**MOURIC Patrick**

PE Adj. Ecole Elém. Bernaudon Saint Martin de Crau

**LUBATTI Mireille**

PE Rééducatrice Ecole Elém. La Maurelle Marseille 13<sup>ème</sup>

**WEBER JENET Carole**

Instit. Adj. Ecole Mat. Moulin Salon de Provence

**GOUIN Christian**

PE Direct. Ecole Mat. Sinoncelli Marseille 14<sup>ème</sup>

**BOYER Marie**

PE TR Ecole Elém. Péri Eyragues

**VATHAR Dany**

PE Direct. Ecole Mat. Mermoz Marseille 8<sup>ème</sup>

**DESCAMPS Corinne**

Instit. Adj. Ecole Elém. Curie Marignane

**ABDELKRIM Fadela**

Instit. Adj. Ecole Mat. Butte des Carmes Marseille 2<sup>ème</sup>

**DAUPHIN Vincent**

PE Adj. Ecole Mat. Viste Bousquet Marseille 15<sup>ème</sup>

**CHEVALIER Gérard**

PE Direct. Ecole Élémentaire Joliot Curie Saint Chamas

**ROBIC Jean Louis**

PE Adj. Ecole Elém. Roy d'Espagne Granados Marseille 9<sup>ème</sup>

**TERTIAN Patricia**

PE Direct. Ecole Elém. La Garde La Ciotat

**LIANDIER Marie**

PE Adj. Spéc. Ecole Elém. Révolution Marseille 3<sup>ème</sup>

**ZAFFRAN Laurent**

PE Adj. Spéc. EREA Louis Aragon Pennes Mirabeau

# Création d'une « Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements Adaptés »

Le CSE du 20 octobre avait également à son ordre du jour un projet d'arrêté portant création d'une nouvelle commission départementale (comprenant pas moins de 15 personnes désignées par l'IA et 3 désignées par les associations de parents) à la place des CCSD, soupçonnées d'affecter beaucoup trop d'élèves en grande difficultés scolaire en SEGPA ou EREA, structures adaptées d'une quinzaine d'élèves avec des enseignants spécialisés (option F du CAPSAIS ou du CAPA-SH)

Contrairement à la CCSD, la nouvelle commission d'orientation n'en est pas une et n'a aucun pouvoir.

L'I.A. décide de l'orientation en fonction de ses critères budgétaires, dans le cadre de la LOLF.

L'enseignant devra résoudre l'ensemble des difficultés en contractualisant sa pratique au travers d'un PPRE.

Composée quasi exclusivement de personnels d'autorité, ce sera « un tribunal » pour les enseignants qui auront le malheur de signaler un enfant en difficulté.

Pour : 2 voix, contre 18 (dont FO) Abstentions : 19 (essentiellement FSU et UNSA)

## Communiqué du SNUDI FO :

### *La loi Montchamp détruit l'A.I.S. et menace notre statut*

*Une collègue de Seine et Marne menacée de sanctions disciplinaires pour avoir signalé, comme c'est son devoir professionnel, les graves difficultés rencontrées dans la tentative d'intégration dans sa classe d'un enfant déficient auditif.*

*A la rentrée, une collègue confirmée a accepté d'intégrer un enfant déficient auditif sans aucune aide ni projet d'intégration. Après quelques jours, elle fait part de ses difficultés, s'interrogeant auprès de sa hiérarchie sur les possibilités de progression de cet enfant dans un milieu scolaire ordinaire, de surcroît dans une classe à double niveau CP/CE1 de 25 élèves.*

*Il est proposé que l'enfant puisse changer d'école. Mais la mairie de PROVINS refuse. L'ancien maire, actuellement Ministre de la Fonction publique, Monsieur JACOB, exige le déplacement de l'enseignante.*

*Elle se retrouve alors menacée de sanctions disciplinaires par les autorités départementales de l'Education nationale. L'I.E. N. adjoint à L'I.A. commet un rapport où il ose écrire : « Sans préjuger des poursuites pénales que les parents pourraient engager pour discrimination et suspicion de maltraitance psychologique, il apparaît que le manière de servir de mademoiselle [X] ne correspond pas aux attentes de l'institution et mérite d'être sanctionnée. »*

*C'est inacceptable ! Voudrait-on interdire par tous les moyens que les enseignants signalent les difficultés liées à l'intégration d'office d'enfants handicapés dans une classe ordinaire en application de la loi du 11 février 2005 (Loi dite Boisseau – Montchamp) ?*

*S'agit-il pour le Ministre de la Fonction publique de terroriser les enseignants afin de les obliger à se soumettre à une politique irresponsable privant les enfants handicapés des soins et de l'enseignement spécialisé auquel ils devraient avoir droit ?*

*La Fédération de l'enseignement Force Ouvrière a décidé de tout mettre en œuvre pour que la collègue ne soit pas sanctionnée, mais au contraire protégée par son administration face aux pressions des élus. Le SNUDI-FO a demandé à être reçu en urgence par l'Inspecteur d'Académie pour que les droits de la collègue soient respectés.*

*Le SNUDI-FO s'adresse à tous les collègues, la preuve est faite que la loi Montchamp signifie à la fois la remise en cause du droit à un enseignement spécialisé et adapté pour les enfants qui en ont besoin et la négation du statut des enseignants.*

*Peut-on à la fois demander l'application de la loi Montchamp et prétendre défendre les garanties statutaires des personnels dans ces conditions ?*

*Pour sa part le SNUDI-FO et ses délégués élus dans les commissions paritaires se battra sans relâche pour la défense du statut et de toutes ses garanties pour protéger les collègues soumis à d'innombrables pressions visant à les associer à la destruction de l'A.I.S. et de la scolarisation des enfants handicapés.*

*Montreuil, le 3 novembre 2005*

**L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône**, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62  
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 28/01/04 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

**Sommaire** : P1 : Titres, CSE. P2 : Liste paritaires, loi Montchamp. P3 : Enseignement adapté. P4 : Réunions d'information.

## Intégration, la vérité des prix :

### Coût moyen d'une place en établissement spécialisé ( données de 1999)

Etablissement pour polyhandicapés :	50 137 euros / an	Contre 3750 euros en classe ordinaire !
IEM (Institut d'éducation motrice) :	38 682 euros / an	
IR (Institut de rééducation) :	33 397 euros / an	
IME (Institut médico-éducatif) :	27 989 euros / an	
SESAD :	13 409 euros / an	

Le SNUDI FO ne revendique pas des moyens pour appliquer la loi Montchamp ! Il revendique :

- Aucune intégration « d'office » ou par défaut dans les classes ordinaires.
- Quand l'intégration est jugée possible par les professionnels qualifiés, une convention écrite qui en définit les conditions impératives ( accompagnement, présence d'AVS, ...).
- Une place adaptée pour chaque enfant handicapé et/ou en grande difficulté.
- L'ouverture des classes spécialisées nécessaires dans les écoles ou les établissements spécialisés.
- Un Rased complet pour 8 00 élèves.
- L'ouverture en nombre des stages CAPA-SH pour assurer tous les postes spécialisés vacants ( 6 000 nationalement).

## Réunions d'information syndicale

sur le temps de travail (9h – 12h)

### Samedi 19 novembre

♦ Aix en Provence.

Union locale FO, 11 rue des muletiers.

♦ Marseille - Sud

Ecole mat. Mermoz, 128 rue Mermoz, 13008.

♦ Est département

Gardanne, école élém. Brassens, Avenue des aires.

♦ Eyragues

Ecole élémentaire, rue Gabriel Péri

♦ Marseille Centre

Union Départementale FO, 13 rue de l'Académie,  
13001 (Métro Noailles – Capucins).

### Mercredi 30 novembre

♦ Marseille (écoles travaillant le mercredi)

Ecole mat. Bois Luzy, allée des primevères, 13012.

### Samedi 26 novembre

♦ Salon

Union locale FO, 200 Bould Joly.

♦ Marseille Nord

Ecole mat. Sinoncelli, 49 rue Boisselot 13014

♦ La Ciotat

Ecole élém. La Garde, Avenue des Calanques.

### Samedi 3 décembre

♦ Sausset

Ecole Elem. Ferry, rue Jules Ferry.

**A l'ordre du jour:**  
**situation sociale, après la grève du 4 octobre,**  
**loi Fillon et LOLF, laïcité, intégration,**  
**élections paritaires, ....**  
**et toutes les questions**  
**que vous souhaitez aborder!**

*Tous les collègues, syndiqués ou non  
ont le droit de participer à la réunion  
de leur choix, il suffit de faire parvenir  
un avis d'absence à l'IEN.  
C'est un droit ! Inscrivez vous !*

✉ **CONSIGNE IMPORTANTE :** faire parvenir à l'I.E.N, huit jours avant la réunion, un avis d'absence, individuel ou collectif, par voie hiérarchique, sur le modèle suivant :

### AVIS D'ABSENCE :

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur, les enseignants soussignés de l'Ecole....., à ..... vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-Force Ouvrière le ..... à ..... en application du décret 447 du 23 mai 1982 et de l'arrêté du 16 janvier 1985.

Nom et prénom	Ecole	Signature